

Assemblée générale du 12 mars 1908, petite salle de l'Institut

Autor(en): **Durand, L.**

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société pédagogique genevoise**

Band (Jahr): - **(1908)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE GENEVOISE

**Assemblée générale du 12 mars 1908, petite salle
de l'Institut.**

Présidence de M. Edmond MARTIN, président.

1° Communications du Comité.

Travaux futurs.

M. le *Président* informe l'Assemblée que le Comité a décidé de mettre prochainement à l'étude la loi de 1886 sur l'Instruction publique. M. le prof. *J. Dubois*, vice-président de la Société veut bien se charger de jeter les bases de cet important travail. Cette introduction figurera à l'ordre du jour de notre prochaine réunion et le comité espère pouvoir compter sur la participation d'un grand nombre de sociétaires à l'élaboration de cette œuvre qui les touche de si près.

Correspondance.

Le Département de l'Instruction publique a informé le Comité qu'il examinerait avec attention les vœux adoptés par notre société à la suite de la communication de M. A. Charvoz et concernant l'attribution des récompenses de fin d'année.

Démission.

La démission de M. *F. Dussaud*, actuellement à Paris, est acceptée.

Candidatures.

M^{lle} *J. Reichenbach*, institutrice, et M. *H. Duaimé*, professeur, sont reçus membres de la Société.

2° L'école populaire en Belgique et l'enseignement de la natation.

Communication de M^{me} J. Ballet, inspectrice de gymnastique.

Au début de sa très intéressante causerie, M^{me} Ballet fait un rapide parallèle entre la *Suède* et la *Belgique* au point de vue de l'instruction populaire. La Suède est, sans contredit, un des pays où l'on fait le plus pour l'instruction publique. Stockholm possède le plus vaste bâtiment scolaire de l'Europe ; dans le nord du pays l'instituteur voyage, se transporte de hameau en hameau afin d'atteindre tous les enfants et leur donner l'instruction reconnue nécessaire.

La Belgique, pays riche et prospère, pourrait, matériellement tout au moins, faire beaucoup pour le développement intellectuel des enfants. Malheureusement l'école n'y a pas encore été rendue obligatoire ; d'autre part le maître y est soumis à des influences politiques ou religieuses qui l'empêchent de remplir ses fonctions en toute liberté.

Bruxelles possède des édifices scolaires remarquables établis sur un modèle spécial inconnu chez nous. Le centre du bâtiment est occupé par un préau couvert sur lequel s'ouvrent les classes du rez-de-chaussée ; celles du premier étage communiquent avec de larges galeries intérieures servant de promenoir. A divers points de vue, surtout à celui de la surveillance générale du groupe scolaire, cette disposition paraît présenter des avantages considérables.

Sur ce modèle sont construites : L'école normale des garçons, boulevard du Hainaut ; l'école moyenne des filles, rue Verwée ; l'école primaire des garçons, rue Josaphat ; l'école primaire des filles, rue Véronèse.

Pour l'enseignement ménager, on n'a pas craint, dans une école de filles, d'installer avec le dernier confort : cuisine, buanderie, salle à manger, chambre à coucher, etc. C'est peut-être aller un peu loin, nous semble-t-il ; vraiment, il y a là trop de luxe.

A l'école de la rue Josaphat, le bassin de natation est orné de plantes vertes ; l'installation des douches y permet d'isoler

les élèves. Ce bassin de natation est accessible au public en dehors des heures de classe. Dans ce même bâtiment se voient des salles de travaux-manuels et de dessin, une forge, un cabinet pour l'oculiste et un pour le dentiste. Toutes les salles sont mises en communication avec le bureau du Directeur au moyen d'un téléphone, etc. Mais l'école vraiment modèle est celle de la rue Véronèse : c'est une maison de verre. Elle compte deux étages, les galeries y sont luxueuses, vernies blanc et or. Les classes, au nombre de 29, sont éclairées par de grandes fenêtres ouvrant sur la rue et de larges baies vitrées du côté du promenoir. Sans perte de temps la directrice peut donc y exercer une surveillance active et constante. La ventilation des locaux est assurée par un dispositif très ingénieux : les fenêtres ont leur moitié supérieure s'abaissant sur la partie inférieure ; l'air pur peut circuler sans que les enfants soient exposés à des courants directs. L'ordre et la discipline sont remarquables dans cette école magnifique ; l'horaire des leçons y est particulièrement bien compris : chaque lundi a lieu la leçon de natation pour les classes supérieures ; les douches une fois par semaine et tous les jours, leçon de gymnastique.

En Belgique, l'Etat et la Commune se partageant les charges et les responsabilités, l'organisation scolaire est plutôt compliquée. Du côté gouvernemental les autorités sont : le ministre, deux inspecteurs principaux et les inspecteurs cantonaux ; du côté communal : l'échevin et le directeur de l'enseignement.

Certaines écoles, généralement les plus avancées, sont exclusivement dirigées par la Commune. Une école professionnelle de jeunes filles relève de quatre autorités : l'Etat, la Ville, la province de Brabant et le Comité fondateur.

Chaque groupe scolaire a un directeur ou une directrice à qui incombent non seulement la partie purement administrative, mais aussi la partie pédagogique : La surveillance dans l'entretien des locaux, la discipline des élèves, le remplacement du personnel, la formation des jeunes fonctionnaires, la composition des horaires, les inspections, les examens, les réunions du corps enseignant du groupe, les œuvres extrascolaires : classes gardiennes, soupes scolaires, la surveillance du musée et de la bibliothèque, telles sont les principales attributions des directeurs. Cette organisation, si différente de la nôtre, présente de réels avantages ; elle contribue au main-

tien de l'unité dans l'enseignement et tend à lui donner une direction nettement définie. Il n'y a pas éparpillement du temps, des forces et de l'intérêt de ceux qui dirigent les classes. Ouvriers d'une commune tâche, poursuivant le même but, les instituteurs sentent croître leur intérêt professionnel lorsque tout près d'eux l'autorité est toujours prête à leur venir en aide et à les encourager dans leur recherche vers le mieux.

La non-obligation de la scolarité a fait constater par le recensement de 1905 que le 38 % des miliciens belges a une instruction nulle ou insuffisante. Cette forte proportion d'illettrés a nécessité la création de classes d'arriérés. Dans ce but, il a été construit il y a une dizaine d'années, sur la Place du Nouveau marché aux grains, une école spéciale comptant aujourd'hui encore 200 élèves. MM. les D^{rs} Demoor et Decroly dirigent ces classes dans lesquelles est appliquée une méthode d'enseignement inventée par ce dernier et qui donne de forts beaux résultats. En terminant cette partie de sa conférence Madame Ballet donne lecture de quelques-unes des notes journalières prise à l'issue de chaque visite de classe, notes corroborant son instructive causerie.

Enseignement de la natation. Si, à Bruxelles, l'enseignement de la natation est très développé et forme une branche importante du programme des écoles moyennes, supérieures et normales, on peut dire, par contre, que, chez nous, cet enseignement n'existe qu'à l'état embryonnaire. Nous possédons un lac et un fleuve admirés pour leur beauté, mais vraiment trop peu appréciés des baigneurs. On doit reconnaître, il est vrai, que la saison des bains est de très courte durée ; mais il faut cependant chercher à développer le goût de la natation, sport hygiénique par excellence, en introduisant l'enseignement dans les écoles. La ville de Berne est très avancée dans cette voie. Notre Département de l'Instruction publique a bien voulu, l'an dernier, organiser un cours de natation qui a compté un nombre relativement élevé de participants ; pour le bien de nos enfants, il serait bon de poursuivre l'expérience. Maîtres et Maîtresses, les jeunes surtout, devraient s'intéresser davantage à la gymnastique et à la natation ; ce faisant, ils contribueraient dans une large mesure au développement physique et, par conséquent, à la santé de notre jeunesse scolaire.

M. le Président remercie vivement Madame Ballet pour sa

captivante causerie. Un échange d'idées a lieu sur différents points concernant l'enseignement de la natation et l'Assemblée, après discussion, adopte les vœux suivants pour être transmis au Département de l'Instruction publique.

I^o Les établissements de natation sont insuffisants à Genève. Il est désirable que l'autorité coopère au développement des établissements existants et favorise la création de piscines à eau tiède.

II^o Un cours normal de natation pour instituteurs et institutrices devrait rencontrer l'appui du Département de l'Instruction publique. En encourageant ce sport, l'Etat pourra disposer d'un personnel suffisant pour développer, pendant les vacances, l'enseignement de la natation parmi les enfants de nos écoles publiques.

III^o La Société pédagogique genevoise prie respectueusement le Département de bien vouloir examiner s'il n'y aurait pas lieu d'exiger des membres futurs du corps enseignant primaire la connaissance de la natation et d'inscrire cette branche au programme soit des sections pédagogiques, soit des cours aux stagiaires.

3^o Propositions individuelles.

Aucune.

Séance levée à 5 h.

Le bulletinier :

L. DURAND.
